

**EPAGE du bassin
versant de la Grosne**

5 place du Marché
71250 CLUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

EPAGE du bassin versant de la Grosne

Département de Saône et Loire

Délibération n° 08-2022

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 11
- Absents : 3

**Nombre de suffrages
exprimés**

Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :
19/09/2022

Date d'affichage :
29/09/2022

Le vingt-sept septembre deux mil vingt-deux, le Comité Syndical de l'EPAGE du bassin versant de la Grosne, convoqué conformément à la loi, s'est réuni à 19h à la salle Claude Beun à CORMATIN, sous la présidence de Mr BORDET Jean-François.

Etaient présents : DELPEUCH Jean-Luc, PONCET Guy, BURTEAU Gilles, DUPARAY Alexandre, PARRET Thierry, GUENARD Pascal, BORDET Jean-François, PROTET Christian, DURIAUX Philippe, MARTINOT Rémy, LABULLE Marc

Etaient absents : GELIN Daniel, FARENC Jean-François

A été nommé **Secrétaire de séance** : DUPARAY Alexandre

OBJET : CONTRAT NATURA 2000 – LUTTE CONTRE LA JUSSIE

■ RAPPEL DU CONTEXTE.

Plantes amphibies originaires d'Amérique du Sud, la Jussie a été introduite dans le Sud de la France dans les années 1820. Sa qualité esthétique a par la suite conduit à sa commercialisation comme plante d'ornement pour les plans d'eau et les bassins. Grâce à sa capacité de croissance très rapide, cette espèce forme rapidement des herbiers étendus et compacts qui échappent rapidement à tout contrôle et sont capables de coloniser puis d'envahir littéralement les milieux naturels. Au cours de ces trois dernières décennies, la Jussie s'est rapidement propagée dans les zones humides et ce, à l'échelle d'une grande partie du territoire national.

Très peu présente sur le Grand Est de la France, la Jussie, espèce exotique aquatique envahissante originaire d'Amérique du Sud, est apparue dans le val de Saône au début des années 2000 (Haute Saône, Jura, Ain) mais la plupart des foyers avaient alors été gérés a priori à temps pour éviter toute propagation.

En Saône-et-Loire, département jusque-là apparemment préservé, la Jussie a subitement été observée en multiples sites autour de Chalon-sur-Saône. Ainsi, depuis 2012, de nombreux foyers de Jussie sont régulièrement découverts en amont et en aval de Chalon, sur la Saône comme sur des affluents, des lacs ou d'autres zones humides...

En 2016, les premiers foyers de Jussie ont été découverts sur la Grosne à Marnay et dans le bief des Moreaux à Varennes-le-Grand.

■ PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Afin de lutter contre sa propagation, il est proposé de mettre en place un plan de gestion pluriannuel dans le cadre d'un contrat Natura 2000, sur la Grosne aval, du moulin Neuf à la confluence avec la Saône, de la Frette du moulin Neuf à la confluence avec la Grosne, l'étang du moulin Neuf à St Cyr, y compris les bras annexes, Baissières et plans d'eaux à proximité dont la raie des Moreaux. L'objectif recherché est bien une éradication totale de la Jussie tant qu'elle n'est pas encore trop étendue.

L'opération consiste en :

- Une prospection en bateau et/ou à pied ;
- Une cartographie précise des foyers de Jussie ;
- Un arrachage manuel sur les milieux en eau et les sols secs ;
- Une évacuation et dépôt des végétaux sur un terrain à proximité de la zone d'arrachage, à moins de 10km ;

Pour une meilleure efficacité, il est recommandé de faire deux passages dans l'année pour éliminer immédiatement les repousses de Jussie.

Ainsi, le plan d'intervention sur cinq ans serait le suivant :

Année	1 ^{ère} intervention	2 ^{ème} intervention	Nbr total de jour	Montant TTC
2022		8 jours	8 jours	34 200€
2023	4	2	6	25 200€
2024	3	2	5	18 000€
2025	2	2	4	16 200€
2026	2	1	3	14 400€
			26 jours	108 000€

Le montant total sur cinq ans s'élève à 108 000 € TTC. Le projet est subventionné à 100% (47% Etat et 53% FEADER).

Après avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE

- D'approuver le plan de gestion de la Jussie sur la basse vallée de la Grosne,
- D'engager les procédures pour la signature d'un contrat Natura 2000,
- De passer les conventions avec les propriétaires riverains si besoin,
- D'engager ces travaux conformément au Code des Marchés Publics,
- D'engager les procédures administratives et réglementaires nécessaires,
- De solliciter les subventions, au taux maximum possible, de l'Etat et du FEADER,
- De donner tout pouvoir au Président pour la signature des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le :

26/10/2022

et publication du :

26/10/2022

Le Président,



Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

A blue ink signature of Jean-François BORDET is written over a circular blue ink stamp. The stamp is identical to the one on the left, with "EPAGE DU BASSIN" at the top, "VERSANT DE LA GROSNE" at the bottom, and "CLUNY 71250" in the center.

Jean-François BORDET